

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 novembre 2020 à 19 heures

Le jeudi 19 novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 10 novembre 2020

Présents : Jean-Luc FAVIER, Maire, Cyrille AUSESKY, Lydia BOLLORE, Anne HAAS, Monique HECKER, , Guénoilé LEROY, Christine WALLON, Frédéric WROBEL

Absents : Gilles ADE excusé, Laetitia FILARDO procuration à Guénoilé LEROY, Cyril CODATO excusé, Gabriella HERTZOG procuration à AUSESKY Cyrille, Ornella FERRER procuration à Frédérique WROBEL Claudine HACQUARD procuration à Monique HECKER, Eric PERUSINI procuration à Cyrille AUSESKY

Cyrille AUSESKY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 1er Octobre 2020 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité

Ordre du jour

- Point 43/2020 : Virements de crédits
- Point 44/2020 : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Point 45/2020 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
- Point 46/2020 : Demande de subvention
- Point 47/2020 : Adhésion à la mission intérim et territoire du centre de gestion de la Moselle
- Point 48/2020 Rapport annuel d'activités 2019 de Communauté de Commune du Pays Orne Moselle

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le point supplémentaire suivant ;

- Point 49/2020 : Demande de participation financière aux portages de repas par le CCAS de Marange -Silvange

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rajout de ce point

PROCES VERBAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 novembre 2020 à 19 heures

43/2020 - VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide les virements de crédits suivants ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Crédits à réduire			
chapitre	article	libellé	
011	6411	Personnel titulaire	- 1000 €
Crédits à ouvrir			
65	6531	indemnités	+ 1000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Crédits à réduire			
chapitre	article	libellé	
21	2184	Mobilier	- 150 €
Crédit à ouvrir			
23	2313	construction	+ 150 €

Vote : à l'unanimité

44/2020 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle), le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 novembre 2020 à 19 heures

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 136 de ladite loi,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, s'oppose **au transfert** de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Vote : à l'unanimité

45/2020 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021

Le Maire expose :

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D .521-12 du code de l'éducation), et par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 l'organisation de la semaine scolaire est répartie sur 4 jours. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il convient de formuler une nouvelle demande, à savoir :

- Demander à titre dérogatoire le renouvellement pour la période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;
- Adopter le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour la période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Vote : à l'unanimité

46/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer la subvention suivante

- APE association des parents d'élèves.....450.00 €

Vote : à l'unanimité

47/2020 : ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 novembre 2020 à 19 heures

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Vote : à l'unanimité

48/2020 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE COMMUNAUTE DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Maire présente au Conseil Municipal :

- **Le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour l'année 2019.**

Ce document de référence a pour objet de présenter les élus communautaires d'une part, d'autre part, le bilan des actions menées en 2019 par la CCPOM

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport peut être consulté sur le site de la CCPOM.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 novembre 2020 à 19 heures

49/2020 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX PORTAGES DE REPAS PAR LE CCAS DE MARANGE -SILVANGE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marange-Silvange œuvre depuis de nombreuses années pour répondre aux besoins des personnes âgées et notamment par le portage de repas à domicile. Sur la commune de Bronvaux, ce sont 140 repas qui ont été portés en 2019.

A l'instar des années précédentes, le CCAS sollicite la participation financière des communes concernées par leur service sur la base de 0,35 € par repas, soit pour notre commune un montant total de 49.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est favorable à cette demande et décide d'attribuer la somme de 49.00 €

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h35